

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 24 juillet 2024 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN,

Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Thomas LASSALE est désigné pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

01) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2024

02) Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33) : Demande de subvention

03) Marché alloti pour les travaux de rénovation des façades de la Mairie de Saint-Estèphe

04) Création d'un emploi non permanent « Adjoint Administratif Territorial » à temps complet

05) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

06) Convention de mise à disposition de l'agent du S.I.A.E.P.A. de la Région de Saint-Estèphe à la Commune de Saint-Estèphe

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2024 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 05 juin 2024 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 17 (15 + 2 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

02 – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉTUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES DE LA GIRONDE (ADELFA 33) : DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, présente à l'assemblée l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33).

Pour anticiper, alerter, agir et restreindre les conséquences des attaques de grêle sur les exploitations agricoles, les biens des particuliers ou les biens publics, un groupe d'agriculteurs, d'agronomes, de techniciens et d'élus, a fondé, en 1959, l'ADELFA Gironde.

Depuis près de 60 ans, cette association remplit, au niveau local, trois objectifs :

- Être le relais local de l'Association Nationale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ANELFA) et diffuser ses informations et l'avancée de ses recherches scientifiques et technologiques ;
- Perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle ;
- Poser et activer des cheminées anti-grêle.

Il y a actuellement 140 postes anti-grêle en Gironde tenus par des bénévoles.

Actuellement le dispositif est financé par l'Association, le Département et les Viticulteurs (via la FGVB).

Vu l'importance de lutter contre les orages de grêle qui peuvent mettre à néant une année d'exploitation, détériorer un bien privé ou endommager une voirie, Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette Association.

Le montant de la cotisation annuelle est adapté selon le nombre d'habitants, à savoir :

- 200 € de 1001 à 3499 habitants.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33) ;

- **DÉCIDE** de verser pour l'année 2024 la cotisation d'un montant de 200,00 € à l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33) et **DIT** que cette somme sera imputée à l'article 618 du budget primitif 2024 de la collectivité ;

- **DÉCIDE** de verser chaque année la cotisation demandée par l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33) et **DIT** que la somme à verser sera imputée sur l'article correspondant au budget de la collectivité.

Votants : 17 (15 + 2 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

03 – MARCHÉ ALLOTI POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES DE LA MAIRIE DE SAINT-ESTÈPHE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que suite à la décision de lancer une procédure adaptée en application des articles L.2191-1 à L.2191-4 du code de la commande publique et des articles R.2123-4 à R.2123-6 du décret 2018-1075 pour la réalisation de travaux de rénovation des façades de la Mairie de Saint-Estèphe.

Cette opération comportant des travaux divers, le marché a été alloti en lots séparés comme suit :

- Lot n° 1 : Maçonnerie - gros œuvre – ravalement de façade
- Lot n° 2 : Electricité
- Lot n° 3 : Métallerie
- Lot n° 4 : Peinture
- Lot n° 5 : Zinguerie

Pour information : le lot est une unité autonome qui est attribué séparément.

Une consultation a été lancée sur le site officiel du BOAMP pour le lot n° 1 (Annonce N° 012024 publiée le 29 mai 2024) et sur simple demande de devis pour les autres lots.

La date limite de remise des offres dématérialisées a été fixée au 26/06/2024 à 17h00 (Lot n° 1).

Après négociation, analyse des propositions et application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, le Chargé de Missions à l'assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage a établi le rapport d'analyse des offres. Au vu de ce rapport présenté à l'assemblée, Michelle SAINTOUT, Maire, propose de retenir les offres jugées économiquement et techniquement les plus avantageuses à savoir les suivantes :

- Lot n° 1 : Entreprise TMH, pour un montant de 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC
- Lot n° 2 : Entreprise SINDELEC, pour un montant de 3 992,00 € HT, soit 4 790,40 € TTC
- Lot n° 3 : Entreprise CMPG, pour un montant de 5 180,00 € HT, soit 6 216,00 € TTC
- Lot n° 4 : Entreprise BEAUGENCY, pour un montant de 5 470,00 € (TVA non applicable)
- Lot n° 5 : Entreprise Anthony LAFOND, pour un montant de 3 130,00 € HT, soit 3 756,00 € TTC

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Chargé de Missions à l'assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de retenir pour la réalisation des travaux de rénovation des façades de la Mairie de Saint-Estèphe les offres des entreprises suivantes jugées économiquement et techniquement les plus avantageuses :

- Lot n° 1 : Entreprise TMH - 33140 VILLENAVE D'ORNON
- Lot n° 2 : Entreprise SINDELEC - 33250 PAUILLAC
- Lot n° 3 : Entreprise CMPG - 33250 PAUILLAC
- Lot n° 4 : Entreprise BEAUGENCY - 33180 SAINT-ESTÈPHE
- Lot n° 5 : Entreprise Anthony LAFOND - 33180 SAINT-ESTÈPHE

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer le marché de chaque lot retenu pour les montants suivants :

- Lot n° 1 : 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC (Entreprise TMH - 33140 VILLENAVE D'ORNON)
- Lot n° 2 : 3 992,00 € HT, soit 4 790,40 € TTC (Entreprise SINDELEC - 33250 PAUILLAC)
- Lot n° 3 : 5 180,00 € HT, soit 6 216,00 € TTC (Entreprise CMPG - 33250 PAUILLAC)
- Lot n° 4 : 5 470,00 € (TVA non applicable) (Entreprise BEAUGENCY - SAINT-ESTÈPHE)
- Lot n° 5 : 3 130,00 € HT, soit 3 756,00 € TTC (Entreprise Anthony LAFOND - SAINT-ESTÈPHE)

Votants : 17 (15 + 2 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

04 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT « ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL » À TEMPS COMPLET

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer momentanément l'agent comptable de la collectivité suite à son départ inopiné en pleine saison estivale,

Considérant que la collectivité ne peut procéder à un recrutement formel dans l'immédiat, (*déclaration de vacance d'emploi et de publicité légale*) Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent « d'Adjoint Administratif Territorial » à temps complet (35/35^{ème}) pour le recrutement d'un agent contractuel comptable dans les conditions prévues à l'article 3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent « d'Adjoint Administratif Territorial » à temps complet (35/35^{ème}) pour le recrutement d'un agent contractuel comptable d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs qui s'étale du 01/09/2024 au 31/08/2025 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024 de la collectivité.

Votants : 17 (15 + 2 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

05 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2024.

06 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AGENT DU S.I.A.E.P.A. DE LA RÉGION DE SAINT-ESTÈPHE À LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance de ce jour, il a été proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent « Adjoint Administratif Territorial » à temps complet pour le recrutement d'un agent contractuel comptable suite au départ inopiné de l'agent comptable de la collectivité.

L'emploi ne pouvant être immédiatement pourvu, afin d'assurer la continuité du service, la Commune a sollicité la participation du S.I.A.E.P.A. de la Région de Saint-Estèphe.

Cette participation porte sur la mise à disposition à la Commune de l'agent du S.I.A.E.P.A. et fait l'objet d'un remboursement au vu d'un état détaillé et l'élaboration d'une convention entre la Commune de Saint-Estèphe et le S.I.A.E.P.A. de la Région de Saint-Estèphe.

Considérant que pour la bonne continuité des services, il y aura lieu de signer une convention avec le S.I.A.E.P.A. de la Région de Saint-Estèphe.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention définissant les conditions de mise à disposition de l'agent du S.I.A.E.P.A. à intervenir entre la Commune de Saint-Estèphe et le S.I.A.E.P.A. de la Région de Saint-Estèphe.

Entendu les explications de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention définissant les conditions de mise à disposition de l'agent du S.I.A.E.P.A. à intervenir entre la Commune de Saint-Estèphe et le S.I.A.E.P.A. de la Région de Saint-Estèphe.

Votants : 17 (15 + 2 procurations)	Votes exprimés : 17	
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal :

NÉANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

Le Secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



Le Maire,
Michelle SAINTOUT

